

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438 - 00127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Convention de mise à disposition de services pour l'accompagnement de Grand Lieu Communauté à la mise en œuvre d'un schéma directeur « Energies Renouvelables »

Les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France,

Territoire d'Énergie de Loire-Atlantique (TE44), par le biais de ses activités complémentaires, accompagne les collectivités adhérentes à la définition de leur PCAET et souhaite désormais accompagner ces dernières à la mise en œuvre de leur PCAET, notamment par l'établissement d'un schéma directeur « énergie renouvelable » (EnR), conformément aux objectifs du projet de mandat 2020-2026 prévoyant :

- L'organisation de la planification énergétique des collectivités
- La massification de la production des énergies renouvelables sous gouvernance locale

Le schéma directeur « énergies renouvelables » a pour finalités :

- D'identifier précisément les sites et potentiels de production par énergie renouvelable, par cible et par commune ;
- De définir une stratégie de développement partagée sur le territoire, à court et moyen terme (5 ans) ;
- D'identifier les modes de gouvernance pouvant être portés, en fonction des projets.

En complément, TE44 propose un accompagnement ponctuel sur des projets de type photovoltaïques au sol ou éoliens, à destination des collectivités adhérentes, dans le but :

- De les accompagner dans le cadre d'une expertise technique
- De les assister à la mise en œuvre du projet

La Collectivité est intéressée par le service proposé et s'est rapprochée de TE44 pour la mise en œuvre dudit accompagnement sur son territoire pour un coût de **17 256 € HT**.

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 222-26, et R. 229-51 et suivants,

Vu les statuts du SYDELA, devenu Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), et notamment l'article 6-4,

Vu la délibération n°2022-90 du Comité syndical de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) en date du 17 novembre 2022, relative à la mise en place d'un service d'accompagnement des collectivités adhérentes à la planification ENR,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour Grand Lieu Communauté est inférieure à 25 000 € ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 044-244400438-20230322-DE037_P220323-DE

S'LO

Article 1 – D’approuver la convention 2023 de mise à disposition de services pour l’accompagnement de Grand Lieu Communauté à la mise en œuvre d’un schéma directeur « Energies Renouvelables » pour un coût de service s’élevant à 17 256.00 € ;

Article 2 - Conformément aux dispositions de l’article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire ;

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Acte n° : DE037-P220323

Publié sur le site internet le : 23/03/23

Fait à La Chevrolière, le 22 mars 2023

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 22/03/2023

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté